

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 R 22 G Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, au sein de la Commission compétente pour les contrats de partenariat (article L.1414-6 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en date du 28 novembre 2017 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Présidente du Conseil de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, au sein de la Commission compétente pour les contrats de partenariat (article L.1414-6 du Code général des collectivités territoriales) :

1 représentant, en remplacement de M. Jean-François LEGARET, démissionnaire, désigné lors de la séance des 19 et 20 mai 2014.

- M. Pierre GABORIAU

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO